



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
06/10/2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 107/2023

Rapporteur : Antoine RICHARD

OBJET : Espace Simone Veil - Quartier d'été 2023 : Urban Teq Tour 2023

Dans le cadre du contrat de Ville - quartier d'été 2023, l'action Urban Teq Tour est mise en place sur la période mars à décembre 2023.

Le Teq Tour est une tournée nationale visant à faire la promotion éducative, sociale et solidaire du concept sportif innovant Teqball. Elle se déroule en métropole et sur les territoires d'outre-mer.

L'urbain Teq tour consiste en l'organisation de plusieurs sessions d'initiations et de sensibilisations dans chaque quartier de la ville à cette nouvelle pratique en amont de la finale de la ville étape de JO 2024.



Le Teqball est un concept socio-éducatif et sportif permettant la pratique de différentes activités physiques et sportives à travers son équipement innovant au design incurvé, la teqboard.

L'aspect solidaire et culturel prendra une autre dimension avec des solutions de formation et d'insertion par le sport qui viendront s'ajouter aux packs scolaires.

Une première édition en 2022 a été organisée sur le territoire au mois d'octobre par les centres sociaux de la ville en lien avec les associations de quartiers.

L'objectif de l'Urban Teq Tour est de faire connaître ce sport à un maximum de vernonnais(es), de promouvoir des solutions de formations auprès des jeunes et d'être un vecteur de lien social.

Dans ce cadre, l'Espace Simone Veil sollicite une aide financière auprès du partenaire chargé de l'appel à projet "Quartier d'été".

L'Espace Simone Veil a sollicité une aide financière auprès de l'État, pour un montant de 6 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de l'accompagnement de ce public jeune dans une démarche de vecteur de lien social par le sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du partenaire pour le financement du projet,
- ACCEPTE le versement de la subvention citée ci-dessus,
- DIT que la recette sera imputée au chapitre 74 du Budget de l'Espace Simone Veil.

Education, Jeunesse et ville numérique

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).